

Arrêté N°SG/230/2025

OBJET : Neutralisation de deux emplacements de stationnement sur le parking de la gare de Gazinet, (plan ci-joint) à CESTAS.

Le Maire de la Commune de Cestas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1, L 2212-1 et L 2122-28 et R610-5 du code pénal ;

VU le code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription ;

VU la demande de SCLE SFE – 25 chemin de Paléficat – 31204 TOULOUSE à l'effet de procéder à la neutralisation de deux emplacements sur le parking de la gare de Gazinet à CESTAS ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Deux emplacements (plan ci-joint) seront réservés pour continuer d'accéder au chantier suite à la condamnation du premier portail.

Du 14 juillet 2025 au 16 octobre 2026

ARTICLE 2 : La signalisation verticale sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux. Le stationnement sera interdit au droit du chantier, la vitesse limitée à 30 km/h et la circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores si nécessaire.

ARTICLE 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'arrêté du 5 novembre 1992. L'entreprise chargée des travaux devra installer et maintenir la signalisation en bon état pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 : En cas de non-respect de ces prescriptions, la SARL FEREOL sis 39/41 rue Yvon Monsecal 33140 VILLENAVE D'ORNON (05.56.36.42.60) sera mandatée par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le chef de Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M. le chef de la Police Municipale
- M. le chef de Centre de Secours de Cestas
- M. le responsable des Transports Scolaires
- M. le responsable de la Société SCLE SFE

CESTAS, le 9 juillet 2025

Le Maire de CESTAS

Jérôme STEFFE

Pour le Maire empêché, l'Adjoint délégué
À l'Urbanisme et aux Travaux

Arrêté n° SG/187/2025 du 20/06/2025



Henri CELAN

